



Fiche mise à jour le 1er October 2009

Comment mettre son habitation principale à l'abri ?

Depuis la loi du 1er août 2003, les entrepreneurs individuels immatriculés à un registre, les professionnels libéraux ainsi que les agriculteurs ont la faculté de faire déclarer leur habitation principale insaisissable devant un notaire.

Ce faisant, l'entrepreneur prive tous créanciers postérieurs à la déclaration d'insaisissabilité de la possibilité de saisir son logement principal.

La loi de modernisation de l'économie qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2009 a élargi le champ d'application de cette déclaration à l'ensemble des biens fonciers, bâtis et non bâtis, qui ne sont pas affectés à l'activité de l'entrepreneur (maison de campagne, appartement, terrain nu...).

C'est donc à présent l'intégralité de son patrimoine immobilier qu'il est possible de protéger.

Cette déclaration doit toujours être établie par acte notarié, étant précisé qu'à tout moment, l'entrepreneur peut renoncer à l'insaisissabilité de l'un de ses biens au profit d'un ou plusieurs créanciers.

© 2009, Franck Benalloul, avocat au barreau de Marseille, pour l'ArL Paca.

Dernière édition : 24 avr. 2024 à 16:30

<https://auvergnerhonealpes-livre-lecture.org/articles/comment-mettre-son-habitation-principale-a-l-abri->